

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'ANGLE DE L'AVENUE FOCH ET DE LA RUE DE LA LIBERTÉ
(Prolongation de l'arrêté n° 2022-989 du 14 octobre 2022)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la DP n°0112032200085 délivrée le 29/06/2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-989 du 14 octobre 2022 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement à l'angle de l'avenue Foch et de la rue de la Liberté, pour des travaux de ravalement de façade exécutés par M. Raymond GESTIN au droit de l'immeuble n° 32 bis avenue Maréchal Foch,

Vu la demande de prolongation dudit arrêté municipal susvisé formulée par M. Raymond GESTIN pour permettre la continuité des travaux jusqu'au 24 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal susvisé jusqu'au 24 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 2022-989 en date du 14 octobre 2022 est prolongé jusqu'au 24 novembre 2022.

Article 2 :

M. GESTIN Raymond est autorisé à occuper le domaine public au droit de l'immeuble n°32 bis à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et de la rue de la Liberté, et à exécuter des travaux de ravalement de façades avec un véhicule nacelle.

Article 3 :

Pour permettre la continuité des travaux de ravalement de façade exécutés par M. Raymond GESTIN, au droit de l'immeuble du n° 32 bis avenue Maréchal Foch, à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et de la rue de la Liberté, jusqu'au 24 novembre 2022, le stationnement sera interdit au droit du poste de travail pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer trois barrières.

Article 5 :

M. GESTIN Raymond se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Article 6 :

M. GESTIN Raymond se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

M. GESTIN Raymond rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à M. GESTIN Raymond et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Gérard FORCADA